



Le syndicat pour les

travailleurs freelance/indépendants



**United
Freelancers**
Les travailleurs autonomes
ont un syndicat



Un syndicat, pour quoi faire si je suis indépendant?

La CSC constate que de plus en plus de travailleurs et travailleuses ne présentent plus via un contrat de travail (comme employé/ouvrier), mais comme «freelance(r)».

Ceux-ci sont sous statut indépendant (à titre principal ou à titre complémentaire), ou dans une autre situation «autonome» (travailleur de plateforme en économie collaborative, via une entreprise partagée ou un BSA...).

Par exemple, les journalistes sont le plus souvent dans cette situation (on parle aussi de «pigistes»). Ou encore les cuisiniers dans les restaurants, les infirmiers et infirmières à domicile, les travailleurs et travailleuses dans les secteurs de la construction, de l'esthétique, de la puériculture... Mais aussi des comptables, traducteurs, agents immobiliers, chauffeurs/livreurs (de plateforme ou pas, à vélo ou en camion)...

Si l'indépendant «traditionnel» travaille en autonomie (un commerçant dans son magasin par exemple), beaucoup de travailleurs freelance travaillent pour un «donneur d'ordre» dominant; ils signent un «contrat de prestation de service», doivent respecter diverses règles, etc.

La CSC constate par ailleurs que les travailleurs et travailleuses ont de plus en plus souvent une carrière mixte, en prestant successivement ou en parallèle sous différents statuts. Par exemple, un travailleur salarié (ou en invalidité ou pensionné) peut aussi travailler comme indépendant à titre complémentaire dans une autre activité.

La légende voudrait que *«puisque je suis indépendant, je n'ai pas besoin de syndicat (je suis quand même mon propre patron, non?)»*. En réalité, les règles du droit du travail ne s'appliquent pas aux travailleurs freelance, qui sont donc souvent encore plus précarisés que les travailleurs salariés: rémunération inférieure aux barèmes, flexibilité totale, prestations annulées et/ou non payées, licenciement abusif, clauses de non-concurrence exagérées...

En fait, **un travailleur freelance**, surtout s'il travaille pour d'autres entreprises, **a encore plus besoin d'une organisation syndicale** qu'un travailleur sous contrat de travail.



Travailler comme freelance? Pourquoi pas. Mais un travailleur = un autre travailleur. La différence de statut ne peut pas justifier un traitement plus défavorable.

United Freelancers, de la CSC

United Freelancers existe depuis 2019. C'est une nouvelle branche de la CSC, qui élargit son action syndicale, tant individuelle que collective, aux travailleurs autonomes, indépendants sans personnel ou dans une autre situation similaire.

Concrètement, un affilié à la CSC est syndiqué tant pour son activité en tant que salarié que pour ses activités en tant que freelance, qu'il soit indépendant à titre principal ou complémentaire, pensionné actif ou travailleur de plateforme, sans supplément de cotisation. Cette affiliation est valable quel que soit son parcours: contrat de travail, activité indépendante sans personnel, invalidité, chômage, pension, situation mixte, etc.

Quels services?

La CSC veut améliorer les conditions de travail de tous les travailleurs et toutes les travailleuses, et ce tant individuellement que collectivement.

Action individuelle

- Information et intervention.
- Assistance juridique pour les litiges relatifs à votre activité professionnelle, y compris devant les tribunaux.
- Soutien professionnel: un travailleur indépendant a de nombreuses obligations (administratives, TVA, fiscales...). La CSC identifie les partenariats les plus utiles (comptabilité, avocats...).

Au-delà d'un simple service d'information, United Freelancers intervient **pour vous** (toujours avec votre accord) auprès de votre «donneur d'ordre», mais aussi auprès des administrations (Onem, SPF Finances, services régionaux d'aide aux indépendants...), de la sécurité sociale, etc.

«Intervenir pour vous» signifie prendre votre parti. D'autres organisations d'indépendants n'agissent pas contre un donneur d'ordre, notamment parce que celui-ci peut également être affilié chez eux.

Quelques exemples de notre activité récente sur des cas individuels:

- nous relisons un contrat de service qui vous serait proposé et vous avertissons des faiblesses et «pièges» qui peuvent s'y trouver;
- un travailleur freelance se voit réclamer 30.000 euros par son «employeur» parce qu'il décide d'arrêter. Nous intervenons et résolvons la situation;
- une coach freelance veut quitter l'école pour laquelle elle preste. Cette école lui réclame plusieurs milliers d'euros au titre de soi-disant formations à rembourser. Nous contestons, allons au tribunal, et notre affiliée ne doit rien payer;
- un livreur (prestant pour une plateforme de livraison de repas) est victime d'un accident de travail. Fedris ne reconnaît pas l'accident parce qu'il n'est pas formellement sous contrat. Nous intervenons, et l'accident est reconnu;
- une consultante freelance est discriminée à l'embauche pour une mission. Nous intervenons pour faire reconnaître la discrimination;
- un chauffeur «taxi de rue» n'obtient pas l'autorisation requise de la Région bruxelloise. Nous obtenons pour lui le droit passerelle (qui lui avait été dans un premier temps refusé). Nous intervenons ensuite pour lui devant le tribunal parce que la procédure d'autorisation n'est pas correctement appliquée par l'administration.

Les indépendants sans personnel – qui représentent 71 % des indépendants – peuvent être affiliés, qu'ils exercent à titre principal ou complémentaire, en personne physique ou en société. Sont également concernés les travailleurs autonomes dans une situation similaire, tels que les travailleurs de plateforme en P2P, via un BSA ou une entreprise partagée.

N.B. : la CSC n'intervient en revanche pas dans les litiges opposant un indépendant à ses propres travailleurs lorsqu'il agit en tant qu'employeur.

Action collective

L'amélioration des conditions de travail est plus efficace lorsqu'on résout les problèmes collectivement. Chaque travailleur, s'il s'organise avec ses homologues, a du pouvoir pour améliorer sa situation! C'est ce que nous facilitons en tant que syndicat.

Ce travail peut se faire au niveau de l'entreprise, du secteur, de la Région ou au niveau national.

Exemples:

- une entreprise media travaille avec plusieurs centaines de travailleurs freelance (journalistes, techniciens, animateurs...). United Freelancers a négocié avec cette entreprise un «contrat-type» et des barèmes minima. Chaque individu peut toujours négocier mieux, mais aucun freelance ne peut avoir des conditions moins favorables que ces minima;
- dans les secteurs artistiques, il est négocié que les barèmes applicables aux travailleurs sous contrat soient aussi applicables aux travailleurs freelance (multipliés par un coefficient pour tenir compte des frais spécifiques à l'indépendant);
- le régime de l'économie collaborative est un véritable nid à problèmes? United Freelancers exige son abrogation au niveau fédéral;
- la sécurité sociale des travailleurs indépendants est sur certains points moins favorable que celle des travailleurs salariés? L'indépendant à titre complémentaire paie des cotisations qui n'ouvrent pas de droits sociaux? United Freelancers intervient auprès du gouvernement fédéral pour que ça change.

C'est le fait que les travailleurs et travailleuses s'organisent, se coalisent et se défendent en commun qui permet qu'ensemble, elles et ils puissent obtenir de meilleures conditions de travail.



Avec nous, vous pensez que c'est votre travail qui fait la richesse de la société, qu'un travailleur = un travailleur, **que freelancer ne signifie pas «pigeon»? Avec nous**, vous voulez défendre ces principes? **S'affilier, c'est affirmer et défendre concrètement votre position.**

Combien ça coûte? Comment s'affilier?

L'affiliation à United Freelancers est l'affiliation à la CSC. La cotisation mensuelle à la CSC dépend du statut de chacun: il existe des réductions en cas d'invalidité de longue durée, de chômage, ou pour les travailleurs en «économie collaborative». Il peut y avoir de légères différences suivant la région ou le secteur d'activité. Les tarifs exacts sont disponibles sur le site de la CSC via www.lacsc.be/cotisation.



S'affilier à United Freelancers, c'est s'affilier à la CSC. Il suffit pour cela de remplir le formulaire sur www.lacsc.be/affiliation.

La cotisation syndicale est totalement déductible de vos cotisations sociales et impôts. Vous recevez automatiquement chaque année une attestation à introduire dans vos frais professionnels d'indépendant. En clair, cela vous coûte en réalité moins de la moitié de ce montant.

Pour en savoir plus


Vous n'êtes pas encore membre de la CSC ou vous avez des questions?

Contactez United Freelancers via le (+32)02/244.31.00

unitedfreelancers@acv-csc.be

 www.unitedfreelancers.be

 facebook.com/unitedfreelancersbelgium

 linkedin.com/showcase/united-freelancers

Retrouvez nos webinaires en replay

United Freelancers a organisé quatre webinaires à destination des travailleurs indépendants autonomes. Deux experts, Martin Willems et Nic Görtz, y donnent de nombreux conseils sur les démarches à entreprendre et les erreurs à ne pas commettre.



Vous pouvez visionner les vidéos de ces webinaires via www.lacsc.be/united-freelancers/nos-webinaires



Vous travaillez comme freelance?

Pourquoi pas? Mais pas sans syndicat!



www.unitedfreelancers.be

Vous avez des questions, vous avez besoin de notre intervention en tant que travailleur freelance?

Notre call center dédié répond aux problèmes individuels:

- Par téléphone au 02/244.31.00 (lundi et mercredi de 8h30 à 12h30; mardi et jeudi de 13 à 17h).
- Par mail: unitedfreelancers@acv-csc.be

Nos permanents et délégués défendent et négocient les conditions de travail des travailleurs et travailleuses freelance dans les entreprises et les secteurs.



**United
Freelancers**
Les travailleurs autonomes
ont un syndicat